



Séance du 13 décembre 2023

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

treize décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Monsieur GRAVIL Guy

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Convention d'adhésion service de conseil en recrutement CDG48 - DE_2023_073

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.